



Informations des autorités communales à la population du village d'Alle

ÉLAGAGE DES ARBRES, HAIES ET BUISSONS LE LONG DES ROUTES PUBLIQUES

Il est rappelé que conformément aux articles 58, 68 et 74 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes (LCER – RSJU 722.11), les arbres doivent être élagués et les haies vives et buissons taillés de façon qu'aucune branche ne pénètre dans l'espace réservé au trafic (gabarit d'espace libre).

Conformément aux dispositions de l'article 42, alinéa 3 de l'Ordonnance sur la chasse et la protection de la faune sauvage du 6 février 2007 (RSJU 922.111), cet élagage est à effectuer pendant la période allant du 1^{er} août au 31 mars. En règle générale, le gabarit d'espace libre doit déborder de 50 cm au moins des limites de la chaussée.

La route doit être maintenue libre de toute branche la surplombant jusqu'à une hauteur de 4 m 50 de la chaussée et de 2 m 50 d'un chemin pour piétons (trottoir) ou d'une piste cyclable, et lorsqu'il s'agit de garantir un bon éclairage public, jusqu'à la hauteur des lampes (**l'éclairage public ne doit pas être entravé par des obstacles végétaux empêchant la diffusion de la lumière**). **Les hydrants doivent être aisément accessibles.**

Les propriétaires bordiers de routes publiques sont instamment invités à tailler leurs arbres, buissons et haies vives conformément aux prescriptions légales.

A défaut, le service communal d'entretien ou une entreprise spécialisée interviendra si nécessaire pour l'exécution des travaux, aux frais du propriétaire.

SUBVENTION 2021 : ASSURANCE MALADIE DES ENFANTS

Selon disposition arrêtée par le Conseil, la Commune d'Alle attribue un subside pour l'assurance maladie des enfants. Cette subvention est valable pour chaque enfant résidant dans la Commune, dès le mois qui suit sa naissance jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle il/elle aura atteint l'âge de 16 ans. Le subside alloué est de Fr. 7.— par mois et par enfant.

Le Conseil a décidé, lors de l'élaboration du budget 2013, de modifier la réglementation en la matière. Désormais, seuls les enfants au bénéfice de subsides cantonaux de caisse maladie ont droit à des subsides communaux.

Afin de valider les conditions d'octroi, vous voudrez bien vous munir de la décision d'octroi de la caisse de compensation du Jura 2021. Nous vous remercions d'avance de contrôler vos documents avant de vous présenter à la recette communale, jusqu'au vendredi 22 juillet 2022.

JOURNÉE DES AÎNÉ-E-S

La journée des aîné-e-s est fixée au samedi 17 septembre 2022, à la salle des fêtes d'Alle.

FERMETURE ROUTE D'ALLE, PORRENTRUY

À la suite d'une annonce de la part du Service cantonal des infrastructures, nous vous faisons part de cette information.

Motif : Pose d'un nouveau revêtement ;
Tronçon : Rte d'Alle, Porrentruy ;
Durée : Du lundi 11 juillet 2022 à 06h00 au mercredi 13 juillet 2022 à 06h00 ;
Particularités : La pose de revêtements routiers étant dépendante des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme.

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place. Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

RÉSULTATS EXAMENS CFC

Nous avons le plaisir de vous annoncer que notre apprentie, Mme Auréline Meyer, a réussi avec succès son apprentissage d'employée de commerce. L'Administration communale d'Alle remercie Mme Meyer pour son engagement très apprécié et lui souhaite tout le succès espéré pour la suite de sa carrière professionnelle.

CROTTES DE CHIENS

Nous rappelons quelques dispositions de la réglementation en la matière :

- Le détenteur de chiens doit prendre toutes les mesures de précaution nécessaires pour assurer l'ordre public, et notamment la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques
- Le détenteur d'un chien, ou la personne à qui il l'a confié, prend des mesures afin que son chien ne souille pas la voie publique, notamment les trottoirs et les banquettes herbeuses, ainsi que les propriétés privées
- Le détenteur élimine les excréments que son chien laisse sur la voie publique

Demeurent réservées les mesures administratives et les dispositions pénales du règlement communal concernant la garde et la taxe des chiens du 8 juillet 2004.



Viens nous rejoindre au TENNIS CLUB ALLE

- Où ?** À la Basse Ville sur nos deux courts de tennis et notre ClubHouse.
- Qui ?** Toi, qui adore le tennis, notre Club est ouvert à tous les sportifs petits et grands.
- Quand ?** Pendant les beaux jours – tous les jours – du matin à l’extinction de nos projecteurs à 22h00.
- Comment ?** Tu trouves les informations sur notre site « tcalle.ch » ou tu contactes Karine Zeller-Oberholzer au 079 644 18 12. Si tu souhaites jouer de temps à autre, passe par notre location des courts de tennis 24.-/h au Kiosque du village chez MAD – pendant les horaires d’ouvertures.
- Combien ?** Selon tes besoins nous avons plusieurs cotisations à la saison !

Junior - jusqu'à 16 ans	50.- Chf
Apprenti / Etudiant (avec copie du contrat ou inscription école)	70.- Chf
Adulte / Individuel	250.- Chf
Couple	300.- Chf
Famille inclus les enfants jusqu'à 16 ans	300.- Chf



Si tu souhaites même faire un peu plus que du tennis, le comité du tennis cherche des nouveaux membres motivés pour le futur de notre Club. N'hésitez pas à nous contacter pour en savoir un peu plus.